

Avis n° 2023/06
relatif à l'accréditation de
l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg
de l'université de Strasbourg,
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

| | |
|-------------------|--|
| Nom : | École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg |
| Sigle : | ESBS |
| Nom de marque : | ESBS |
| Type : | Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur |
| Académie : | Strasbourg |
| Site de l'école : | Illkirch |

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2016/01-03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg en formation initiale sous le statut étudiant

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg ;
- Vu le rapport établi par Rodolphe REVERCHON (membre de la CTI, rapporteur principal),
- Didier ERASME (membre de la CTI, co-rapporteur), Olivier AMMANN (expert auprès de la CTI), Stéphane WOJCIK (expert international auprès de la CTI) et Rémy QUINTANA (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 juin 2023.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des Titres d'Ingénieur

| Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s) | Voie de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Durée d'accréditation |
|---|---|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg | Formation initiale sous statut étudiant | 2023 | 2027-2028 | maximale |

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école avec le soutien de l'université :

- Sécuriser les capacités d'enseignement et de soutien administratif par des plans de succession adaptés à la pyramide des âges des différentes catégories de personnels.

Pour l'école :

- Développer les mobilités entrantes et sortantes des enseignants et personnels administratifs ;
- Poursuivre les efforts accomplis en matière de recours à des vacataires issus du monde socio-économique ;
- Analyser les impacts, de toute nature, liés à la mise en place de l'apprentissage en 3^{ème} année du cycle ingénieur.

Pour la formation :

- Finaliser la mise en place d'une démarche « compétences » ;
- Déposer la fiche RNCP existante sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit ;
- Réviser le règlement de scolarité pour assurer une mobilité sortante conforme au R&O ;
- Harmoniser la rédaction des fiches pédagogiques ;
- Analyser et exploiter les enquêtes d'insertion, en particulier sur le besoin exprimé en matière d'approfondissement des compétences relatives à l'entreprise.

L'école établira un **tableau de suivi de ces recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2025**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant :

| Intitulé du diplôme | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire |
|---|---------------------------------------|---|
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg | 2023 | 2027-2028 |

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 juin 2023

Approuvé en séance plénière à Paris, le 12 juillet 2023

La présidente
Elisabeth CRÉPON

